



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CINE-
JUNIOR 2020**

**DÉCISION N° AU-19-439
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°4932 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Odile SEGURET, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Cinéma Public, représentée par Madame Corinne Turpin, Présidente et par Madame Liviana Lunetto, Déléguée générale ; dont le siège social est situé 52, rue Joseph de Maistre – 75 018 PARIS – pour l'organisation du Festival Ciné Junior 2020, dont les frais de participation pour la location des films dans le cadre des projections commerciales s'élèvent à 40 % de la recette « distributeur » et à une facturation sur devis à valider dans le cadre des projections non commerciales ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2019-2020.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association Cinéma Public, représentée par Madame Corinne Turpin, Présidente et par Madame Liviana Lunetto, Déléguée générale ; dont le siège social est situé 52, rue Joseph de Maistre – 75 018 PARIS – une convention de partenariat pour l'organisation du Festival Ciné Junior 2020, dont les frais de participation pour la location des films dans le cadre des projections commerciales s'élèvent à 40 % de la recette « distributeur » et à une facturation sur devis à valider dans le cadre des projections non commerciales ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191112-lmc1H6829H1-AR Date de réception en Préfecture : 18/11/2019 Date de Publication : 18/11/2019

Pour extrait conforme,
l'Adjointe au maire chargée de la culture et du
tourisme,

Signé

Odile SÉGURET

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191112-lmc1H6829H1-AR
Date de réception en Préfecture : 18/11/2019
Date de Publication : 18/11/2019